



**PREAVIS N° 21/2023
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'arrêté d'imposition 2024**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Fort de cela, la Municipalité à l'avantage de vous soumettre pour adoption, le présent arrêté d'imposition pour l'année 2024.

2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Municipalité planifie et propose un arrêté d'imposition dans le but de garantir les revenus financiers de la commune. Ces revenus doivent couvrir les charges de fonctionnement prévues dans le budget, ainsi que les amortissements réguliers. La planification de l'arrêté est effectuée en coordination avec les chiffres budgétaires, la mise à jour du plan d'investissement annuel et les outils de suivi tels que le tableau de bord géré par la Bourse communale.

3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après une crise sanitaire, une crise économique et une augmentation massive des prix de l'énergie ayant eu un impact sur l'économie, les derniers comptes bouclés en 2022 ont affiché un résultat positif.

Les recettes fiscales globales sont restées relativement stables, les charges de fonctionnement ont été bien maîtrisées et le retour de la péréquation a dépassé les prévisions budgétaires.

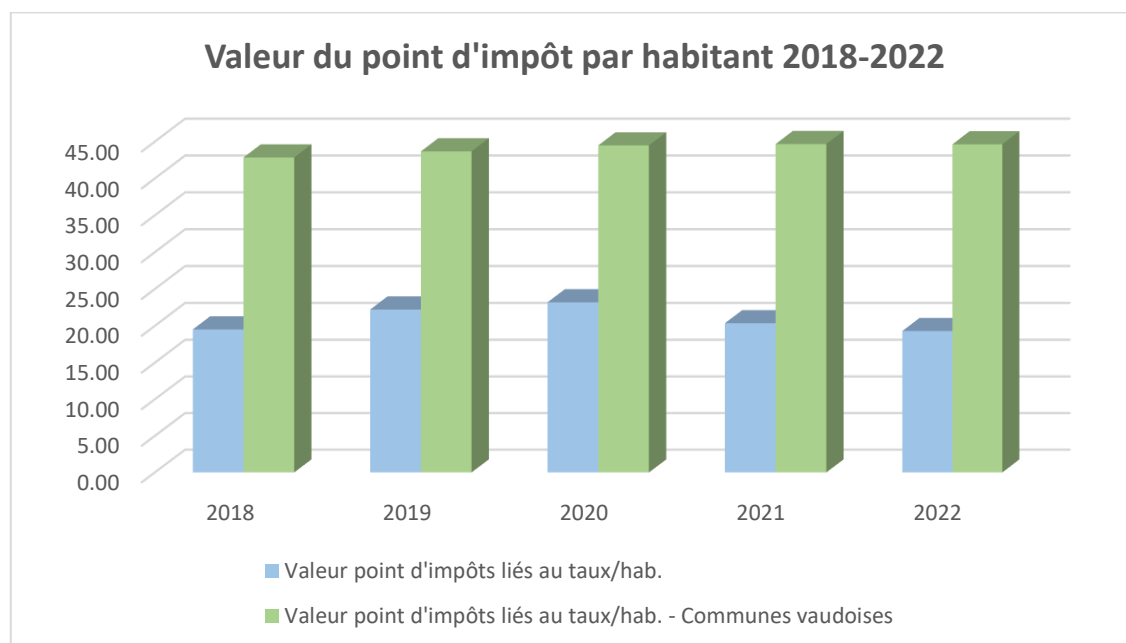
La Municipalité a donc pu faire face à toutes ses charges de fonctionnement, assumer ses amortissements ordinaires et même alimenter les réserves.

Néanmoins, il est essentiel de rester vigilant et de mettre en place des politiques adaptées pour maintenir cette tendance positive et favoriser une reprise économique durable. C'est dans ce contexte que la Municipalité s'est afféree à la planification du présent arrêté d'imposition, pour le prochain exercice.

4. EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Roche	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants	1775	1826	1868	1874	1940
Taux "Impôt foncier"	100.0	120.0	120.0	120.0	120.0
Taux d'impôt	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Impôt sur le revenu PP	1 906 394	2 277 155	2 566 280	2 251 086	1 862 634
Impôt sur la fortune PP	218 029	243 533	185 446	191 823	252 780
Impôt sur le bénéfice PM	230 724	178 573	164 746	128 200	386 867
Part rétribution RIE III	0	53 898	20 857	15 385	40 706
Impôt sur le capital PM	1 153	5 637	9 136	7 631	2 647
Sous-total impôts liés au taux	2 356 301	2 758 795	2 946 465	2 594 124	2 545 634
<i>Valeur point d'impôts liés au taux</i>	<i>34 651</i>	<i>40 571</i>	<i>43 330</i>	<i>38 149</i>	<i>37 436</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab.</i>	<i>19.52</i>	<i>22.22</i>	<i>23.20</i>	<i>20.36</i>	<i>19.30</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab. - Communes vaudoises</i>	<i>42.85</i>	<i>43.68</i>	<i>44.48</i>	<i>44.67</i>	<i>44.63</i>
Impôt à la source	101 427	68 862	69 128	79 364	68 420
Impôt complémentaire sur immeubles PM	33 890	23 441	33 987	33 412	35 153
Impôt foncier	244 740	299 789	359 188	341 589	357 353
Impôt récupéré après défalctions	23 242	33 572	35 231	14 865	42 943
Pertes sur débiteurs (défalctions/remises)	-69 426	-68 390	-119 304	-72 051	-92 621
Imputation forfaitaire	-77	-371	-323	-270	-752
Sous-total impôt	2 690 096	3 115 699	3 324 372	2 991 032	2 956 131
<i>Valeur point d'impôt péréquation</i>	<i>39 560</i>	<i>45 084</i>	<i>48 007</i>	<i>43 149</i>	<i>42 597</i>
<i>Valeur pour d'impôt péréquation/hab.</i>	<i>22.29</i>	<i>24.69</i>	<i>25.70</i>	<i>23.03</i>	<i>21.96</i>

Tableau 1 : Evolution recettes fiscales période 2018 – 2022 en CHF



Graphique 1 : Evolution de la valeur du point d'impôt par habitant 2018-2022 en CHF

La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur de sa capacité fiscale. Cette valeur est calculée en mettant en relation le coefficient d'imposition communal, avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu, la fortune, sur le bénéficiaire et le capital.

La valeur du point d'impôt par habitant permet de comparer cette valeur avec celle des autres communes du canton de Vaud.

Ces chiffres démontrent que la commune de Roche a une force fiscale relativement stable, mais inférieure à la moyenne cantonale et à la plupart des communes environnantes. La détermination du taux d'imposition communal est donc un facteur crucial pour assurer une bonne gestion financière de la commune.

5. EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022
CHARGES	8 707 937.69	8 380 200.82	9 041 641.82	8 990 817.32	10 823 807.32
AUTORITES ET PERSONNEL	1 355 931.35	1 397 258.15	1 388 199.15	1 386 775.60	1 364 000.75
BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	1 354 487.88	1 377 380.45	1 347 122.94	1 393 878.27	1 444 763.04
INTERETS PASSIFS	87 286.00	45 450.17	43 494.34	42 733.97	44 700.54
AMORTISSEMENTS	1 516 188.45	924 679.87	878 477.02	932 031.38	797 580.93
REMBOURSEMENTS, PARTICIPATIONS	2 827 453.10	2 924 333.90	3 337 212.28	3 698 896.81	3 582 980.48
AIDES ET SUBVENTIONS	507 318.20	617 339.49	478 876.55	451 428.94	501 123.01
ATTRIBUTIONS FONDS FINANCEMENT	193 079.59	401 960.16	752 800.78	431 757.85	2 476 819.82
IMPUTATIONS INTERNES	866 193.12	691 798.63	815 458.76	653 314.50	611 838.75

Tableau 2 : Evolution charges de fonctionnement 2018 – 2022 en CHF

Les charges de fonctionnement peuvent être divisées en deux catégories : celles qui sont maîtrisées par la commune, telles que les frais de personnel, les achats de marchandises, les amortissements des préavis, etc., et celles qui dépendent du canton ou d'associations intercommunales, telles que l'accueil de jour, la participation à la cohésion sociale, la police, etc. Ces dernières sont des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas de contrôle direct.

Le tableau de l'évolution des charges de fonctionnement montre que les dépenses liées à la gestion communale sont restées stables au cours des cinq dernières années. Cela valide le fait que la Municipalité met en œuvre une politique rigoureuse de contrôle des dépenses et des charges de fonctionnement.

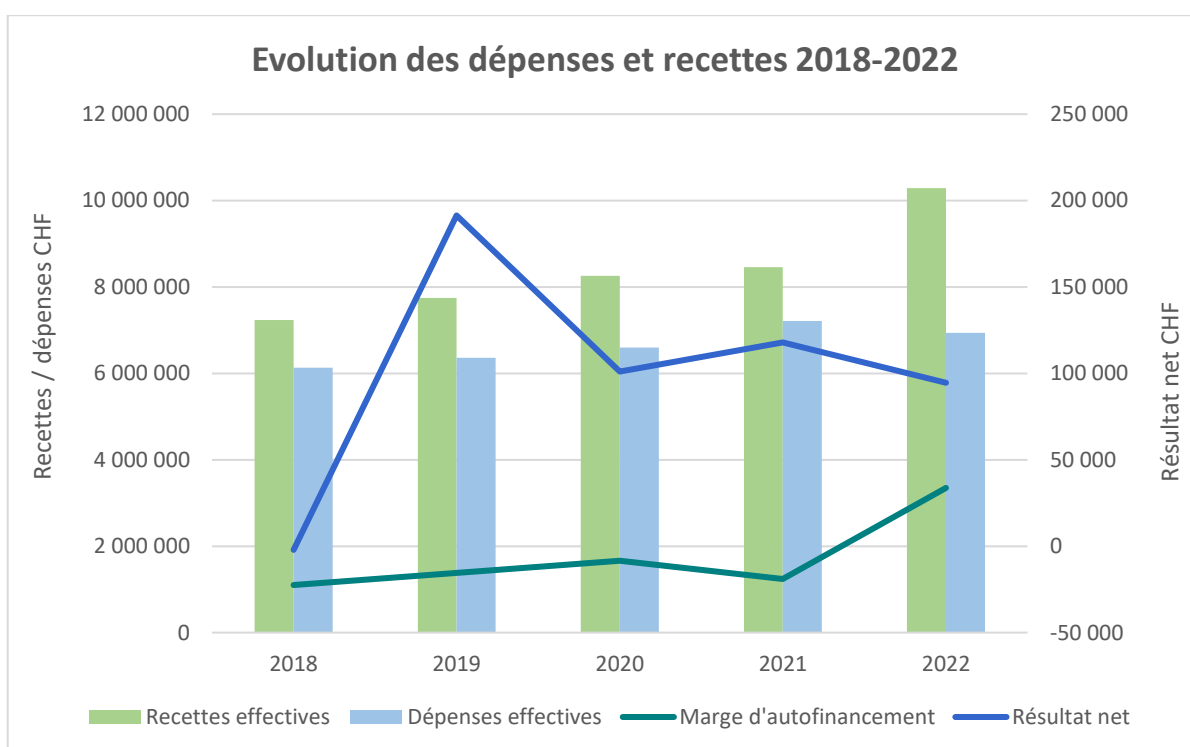
En revanche, les charges de la catégorie "remboursement et participation" ont régulièrement augmenté, mais la tendance est à la stabilisation. Les négociations sont encore en cours avec le canton concernant la reprise de certaines charges. De plus, le calcul de la péréquation est en cours de réexamen et selon les premières estimations, notre commune en bénéficierait. Cependant, ces mesures qui pourraient apporter un certain soulagement à notre commune ne seront pas mises en œuvre avant 2025, si tout se passe bien... En attendant, il est donc crucial de faire preuve d'une grande prudence dans la gestion financière de la commune.

6. ANALYSE

Roche	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes effectives	7 233 675	7 745 212	8 256 138	8 455 399	10 286 750
Dépenses effectives	6 132 477	6 361 762	6 594 905	7 212 693	6 937 568
Marge d'autofinancement	1 101 198	1 383 450	1 661 232	1 242 706	3 349 182
Résultat net	-2 130	191 400	101 045	117 896	94 581

Tableau 3 : Evolution dépenses / recettes / résultat période 2018 – 2022 en CHF

Comme mentionné dans le rapport de gestion de 2022, les recettes de l'année ont été exceptionnellement élevées en raison de la vente de parcelles. Bien que cette rentrée d'argent ait contribué à alimenter les fonds de réserve pour de futurs projets, il convient de la relativiser compte tenu du contexte global.



Graphique 2 : Evolution des dépenses et recettes de la commune de Roche période 2018-2022 en CHF

En excluant cette rentrée exceptionnelle, les résultats montrent que les recettes et les dépenses se maintiennent à un niveau stable. Les résultats nets sont légèrement positifs et la marge d'autofinancement permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La marge d'autofinancement représente la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Analogue au cash-flow d'une entreprise, la marge d'autofinancement représente le montant que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes.

On peut noter que la marge d'autofinancement de la commune est stable et permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

7. COMPARAISON AVEC LES AUTRES COMMUNES DU DISTRICT

Taux d'impôt	2019	2020	2021	2022	2023
District d'Aigle	70.4	69.9	69.9	69.8	Pas disponible
Aigle	67.5	66.0	66.0	66.0	66.0
Bex	71.0	71.0	71.0	71.0	71.0
Chessel	74.0	74.0	74.0	65.0	65.0
Corbeyrier	74.0	74.0	74.0	74.0	74.0
Gryon	75.0	73.5	73.5	73.5	73.5
Lavey Morcles	71.0	71.5	71.5	71.5	71.5
Leysin	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0
Noville	78.5	78.5	78.5	75.0	75.0
Ollon	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Ormont Dessous	78.5	77.0	77.0	77.0	77.0
Ormont Dessus	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0
Rennaz	67.5	69.0	69.0	69.0	69.0
Roche	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Villeneuve	69.0	67.5	67.5	67.5	67.5
Yvorne	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5

Tableau 4 : Evolution taux d'impôt communal du district d'Aigle

Il est observé que le taux d'imposition communal à Roche, qui est stable depuis 2013, est légèrement inférieur à la moyenne du district.

8. LA MUNICIPALITÉ PROPOSE

Dans un contexte d'incertitude quant à la répartition des charges entre le canton et les communes, ainsi qu'aux charges importantes supportées par la commune, la Municipalité propose de maintenir la stabilité de la valeur d'imposition pour l'année 2023.

Par conséquent, le taux communal resterait à 68 points, comme cela a été le cas au cours des onze dernières années.

	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier			Droits de mutation							
			Impôt revenu, fortune, bénéfice, capital, spécial	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatriculées registre foncier	Impôt personnel fixe	Ventes, cessions, etc.	Succ. et donations				Entre non-parents	Impôt compl. s/immeubles soc. et	* Chiens
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents			
			1	2	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.	
PROPOSITION	2023	2024	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2022	2023	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2021	2022	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2020	2021	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2019	2020	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	

La Municipalité propose également de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune.

9. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

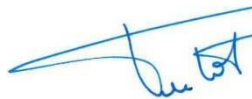
Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 21/2023 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2024
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide** **D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2024, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées),**

Adopté en séance de Municipalité le mardi 12 septembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

la Syndique



A. Tulot



la Secrétaire



R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique.

Annexe : Arrêté d'imposition 2024